

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le quatorze février, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes, LAIGO, LONCLE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BURLLOT, DETOT, EVEN, MARTIN et MENIER, Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, CADE (arrivé à 20h30), DOS, et MILLOT
Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : **Mme JOUFFE (procuration à Mme COTIN), et M. LETONTURIER (procuration à M. MACE).**

Madame Sylvie MENIER a été élue Secrétaire.

--- ==0== ---

1. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 30 janvier 2025 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

2. LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 3

PRIX DE VENTE DES LOTS ET OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le coût de viabilisation du futur lotissement du Domaine des Vallées 3 qui s'établit comme suit :

✓ Acquisition terrains.....	144 332,57 € HT
✓ Etudes, maîtrise d'œuvre, frais financiers et divers	53 760,00 € HT
✓ Réseaux EP, BT et Téléphone	131 700,00 € HT
✓ Travaux voirie et réseaux.....	319 271,00 € HT
✓ Dépenses diverses.....	34 250,00 € HT
TOTAL	683 313,57 € HT

Elle rappelle la décision prise lors de la séance du 25 juillet 2024 de céder au bailleur social Terre d'Armor Habitat, les parcelles A et F d'une contenance totale de 1703 m², à l'euro symbolique, et de confier par le biais d'une convention, la commercialisation et la

construction d'habitations groupées en accession aidée, sur l'îlot E, à la société Maisons ELIAN. La commune vendra les lots directement aux acquéreurs qui auront signé leur projet avec la société ELIAN. Elle propose, pour aider les primo-accédants au revenu modeste, d'appliquer un tarif moindre pour les 6 lots de l'îlot E, qui contient une surface commercialisable de 1 587 m².

Elle précise que la surface commercialisable s'établit comme suit :

- Surface cédée à l'euro symbolique à Terre d'Armor Habitat = 1 703 m²
- Surface vendue aux primo-accédants retenus par l'opérateur ELIAN = . 1 587 m²
- Surface vendue en lots libres = 5 677 m²

Le prix de revient pour 7 264 m² commercialisables (hors HLM) est de 94,07 € HT, soit 108,57 € TTC (TVA réglée par le SDE sur les infrastructures des réseaux EP et BT).

Elle ajoute que la commission des finances propose de vendre les lots libres : 108 € TTC le m², et les lots « primo-accédants construits par le promoteur ELIAN » : 98 € TTC le m².

Elle invite le Conseil Municipal à valider le plan de financement et à déterminer le prix de vente au mètre carré en précisant que la TVA sera facturée à l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour et 1 abstention : Michel BOITTIN), le Conseil Municipal :

1) Valide comme suit le plan de financement du futur lotissement :

- Dépenses : acquisition, travaux et études683 313,57 € HT
- Recettes : vente des terrains et autofinancement683 313,57 € HT

2) Décide que le prix de vente des terrains sera de 108 € TTC le m² pour les lots libres et 98 € TTC pour les lots des primo-accédants qui construiront avec le promoteur ELIAN,

3) Donne pouvoir au Maire d'ouvrir un budget annexe « lotissement Domaine des Vallées III » et y inscrire les dépenses et les recettes engagées,

4) Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3. TAILLE DES HAIES BOCAGÈRES - CHOIX D'UN PRESTATAIRE

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, explique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'abattage et au débouillage d'une haie bocagère de 270 ml, entre « Les Verts Sapins » et « La Prévostais », ainsi qu'au broyage de tous les sujets abattus.

Elle présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société ETAR Environnement de Pleslin-Trigavou pour la somme de 3 029,50 € HT et donne pouvoir au Maire de signer le devis avant le vote du budget primitif 2025.

**4. RÉNOVATION D'UN FOYER D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ALLÉE DU BLÉ NOIR
CONVENTION AVEC LE SDE**

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie et des réseaux explique au Conseil Municipal la nécessité de rénover la lanterne au Foyer d'éclairage public F362, Allée du Blé Noir, qui est vétuste et il présente le devis établi par le Syndicat Départemental d'Energies (SDE) :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier au Syndicat Départemental d'Energie la rénovation de la lanterne du foyer F362 pour un montant estimatif de 1 447,63 € TTC (cout total majoré de 8% de frais d'ingénierie)

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux d'infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à **871,26 €**.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

5. RYTHMES SCOLAIRES - MAINTIEN DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que comme le précise l'article D521-12 du Code de l'Education, l'organisation d'une semaine d'école sur quatre jours est une adaptation de l'organisation de la semaine scolaire telle que définie à l'article D521-10 soit 9 demi-journées. La semaine de quatre jours est dérogatoire et est soumise à l'accord du Directeur d'Académie.

Comme chaque année, par l'intermédiaire du Conseil d'Ecole, les parents se sont montrés favorables au maintien de la semaine de quatre jours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Souhaite le maintien de la semaine d'école à quatre jours
- 2) Demande à Madame le Maire de solliciter une dérogation auprès du recteur académique,
- 3) Donne pouvoir à Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint à la Vie Associative, fait connaître que la commission « Finances » s'est réunie le 6 février 2025 pour étudier les demandes de subventions communales pour l'année 2025.

Il rappelle qu'en 2024, la commune avait décidé de confier à l'association « Les Bouquineurs » un budget « culturel » de 4 000 € servant à couvrir les frais d'organisation des spectacles, régler le cachet des groupes, les frais de SACEM, etc. L'association a organisé un spectacle dont les recettes n'ont pas couvert les dépenses engagées et que la subvention « culture » n'a pas été sollicitée. De fait, l'association présente un déficit de 758,11 € au 31 décembre 2024, alors qu'elle a investi 4000 € dans l'achat de livres pour la bibliothèque. Il propose de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association « les Bouquineurs » pour combler le déficit 2024, en plus de la subvention du budget « culturel ».

Il ajoute que l'an dernier, le conseil municipal avait refusé d'accorder une subvention à l'association de chasse de la Touche au motif qu'ils chassaient sur des terres privées. Le président et ses membres contestent cet argument car les deux associations sont dans ce cas. Monsieur MACE précise que les responsables des deux associations ont été reçu pour plus de clarté. Il en ressort que la société de chasse de Créhen chasse sur 700 ha de terres communales mises à disposition gracieusement par les propriétaires, et que l'association de chasse de la Touche à la Vache, chasse sur 180 ha de la commune dont 130 ha sont loués pour la chasse par les propriétaires et 50 ha sont mis à disposition gracieusement. Considérant que le but des deux associations est le même, à savoir réguler le gibier pour limiter les dégâts sur les cultures, Monsieur MACE propose d'accorder à la nouvelle association de la Chasse de la Touche à la Vache, une subvention de 200 €.

Un débat s'engage. Messieurs CADE et DOS demandent de considérer une différence au prorata de la surface de terres couvertes par chaque association, à savoir 300 € pour la société de chasse de Créhen et 150 € pour l'association de la Chasse de La Touche à la Vache.

Monsieur MACE et Madame Le Maire, tous les deux membres du bureau d'associations qui vont recevoir une subvention exceptionnelle, annoncent qu'ils ne prendront pas part au vote pour ne pas risquer le conflit d'intérêts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser comme suit les subventions communales 2025 :

ASSOCIATIONS COMMUNALES

Maison de Retraite Gibraine (animations)	400 €
Maison de Retraite St Joseph (animations).....	400 €
Foyer de vie le Vaugourieux (animations)	300 €
FNACA	250 €
Les Bouquineurs (subvention budget culturel).....	4 000 €
Les Bouquineurs (subvention exceptionnelle).....	1 000 €
Jazz in Breizh (subvention exceptionnelle budget culturel)	3 000 €
Les Baladins d'Emeraude	100 €
Société de Chasse.....	300 €
Société de Chasse (Subvention pour la destruction des nuisibles)	200 €
Association de Chasse de la Touche à la Vache	150 €
Créh'Ane (subvention de fonctionnement).....	200 €
Créh'Ane (subvention exceptionnelle)	300 €
VAFCP Val d'Arguenon Football Créhen-Pluduno	3 150 €
Les Patineurs de l'Arguenon.....	3 150 €
Karaté Club de l'Arguenon.....	3 150 €
2AO Danse.....	500 €
Emeraude Cyclo VTT Créhen	350 €

Club de gymnastique (EPMM)	600 €
Pétanque Créhennaise (subvention de fonctionnement).....	200 €
Pétanque Créhennaise (subvention exceptionnelle)	100 €
La Boule Créhennaise	200 €
Amicale des Employés Communaux	765 €

ASSOCIATIONS DIVERSES

Le FAJ (Fonds de Solidarité aux Jeunes)	700 €
Secours Catholique – PLANCOET (aides confiées au CCAS).....	550 €
Les Restaurants du Cœur Matignon (aides confiées au CCAS).....	550 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer – ST CAST LE GUILDO	170 €
Croix Rouge (subvention exceptionnelle suite cyclone Chido Mayotte)	500 €
Protection civile (subvention exceptionnelle suite cyclone Chido Mayotte)	500 €
Total des subventions versées par la commune	25 735,00 €

7. ASSURANCE - CHOIX D'UN CABINET D'AUDIT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de revoir les contrats d'assurance de la commune dont la convention arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il propose de confier la réalisation du cahier des charges et l'analyse des offres à un cabinet d'audit spécialisé.

Il propose différents devis de cabinets.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Retient l'offre du Cabinet CONSULTASSUR de Vannes (56) pour la somme de 1500 € HT,
- 2) Autorise le Maire à signer la convention d'étude avec le cabinet,
- 3) Autorise le Maire à lancer la procédure d'appel public à la concurrence des assureurs.

8. PERSONNEL

REFUS D'OUVRIR UN POSTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur Martin BOUAN a été recruté le 1^{er} septembre 2024 en tant qu'animateur contractuel pour un an au centre de loisirs. Monsieur BOUAN est très jeune et non diplômé. Elle propose de l'aider à monter en compétence en lui proposant de passer un CAP petite enfance, en contrat d'apprentissage, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Elle rappelle que la nouvelle directrice adjointe va prendre ses fonctions en mars, et que la commune est en cours de recrutement d'un nouvel animateur.

Monsieur Jean-Luc CADE demande qui sera nommé maître d'apprentissage en raison des mouvements de personnel en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

1. Considérant les changements d'encadrement en cours,
2. Considérant que les conditions ne sont pas réunies pour encadrer un jeune en apprentissage,
3. Décide de ne pas ouvrir de poste d'apprentissage en 2025 au centre de loisirs.

9. PERSONNEL

DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE DU RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le responsable du service technique, souhaite prendre une retraite progressive, à compter du 1^{er} juillet 2025, comme la loi l'y autorise, à savoir au plus tôt deux ans avant le départ officiel à la retraite.

Il propose de travailler à 90%. Etant donné que les agents du service technique travaillent 40h par semaine, cela lui permettrait d'être absent un jour par semaine : le lundi. Il garderait les mêmes responsabilités, continuerait de préparer les commissions communales et garderait pour cela la prime d'encadrement qu'il a aujourd'hui. La collectivité lui versera 90% de son salaire, et il percevra de la CNRACL 10% de sa future retraite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Accepte la demande de retraite progressive formulée par Monsieur BOURSEUL,
2. Décide que la portion de son IFSE qui ne correspond pas à sa prime d'encadrement, lui soit versée dans la même proportion que son salaire, à savoir à 90%.
3. Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10. PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN AGENT COMPTABLE

Madame Le Maire explique au conseil municipal que la Secrétaire Générale va bénéficier d'une disponibilité. Elle propose d'accepter la candidature de Madame LELANDAIS pour la remplacer dans sa fonction, car elle en a les compétences et elle connaît très bien la collectivité.

En contrepartie, il faudra recruter un agent chargé de la comptabilité, dès le premier juin, afin que Madame LELANDAIS soit dégagée de la comptabilité, pour assurer la transition avec Madame VOLLARD.

Monsieur Jean-Luc CADE demande pourquoi ne pas ouvrir le poste de Secrétaire Général à un(e) candidat(e) extérieur(e) plus expérimenté(e).

Madame Le Maire répond que le poste sera publié sur la bourse de l'emploi comme la loi l'impose. Il sera ouvert en promotion interne, car elle souhaite favoriser la montée en compétence de ses propres agents, quand ils en ont la volonté et les compétences, ce qui est le cas de Madame LELANDAIS.

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour et 2 abstentions (Michel BOITTIN et Jean-Luc CADE), le Conseil Municipal :

1. Autorise le Maire à recruter un agent comptable à compter du 1^{er} juin 2025
2. Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

11. MODIFICATION DE LA PART IFSE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal les modalités d'application du Régime Indemnitaire des agents communaux et explique la proposition de la commission du personnel visant à augmenter l'IFSE (Indemnité Fonction des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) de 65€ brut mensuel par agent.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 91875 modifié le 29 février 2020 intégrant le grade de technicien pour l'attribution du RIFSEEP

Vu la délibération n° 2017.09.13 en date du 27 octobre 2017 instaurant un RIFSEEP,

Vu les délibérations n° 2019.10.13, 2021.01.15 et 2022.03.11 modifiant le RIFSEEP

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Décide d'augmenter la part IFSE du RISEEP de chaque agent de 65 € brut
2. Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à inscrire la dépense au budget communal 2025.

12. PERSONNEL – INDEMNISATION DES CONGÉS ANNUELS NON PRIS SUITE À UNE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ

Madame le Maire informe que Madame LECLERC était en arrêt maladie du mois de mars 2024 jusqu'à sa date de démission et de radiation le 1^{er} janvier 2025. Elle n'a donc pas pu prendre ses congés annuels et demande à en être indemnisée.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Madame Le Maire expose qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Autorise Madame Le Maire à indemniser les agents des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.
2. Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

13. CÉRÉMONIE DE REMISE OFFICIELLE DES MÉDAILLES COMMUNALES 2025

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que quatre agents et deux élus ont obtenu la médaille communale échelon argent pour plus de vingt ans de travail ou de mandat, et échelon or pour 35 ans de travail au service de la commune de Créhen.

Elle propose d'organiser une cérémonie de remise officielle le 7 mars prochain au Foyer en présence de la famille des récipiendaires, des agents communaux et leurs conjoints, des élus et leurs conjoints, ainsi que le Maire honoraire, ses anciens adjoints et leurs conjoints. Elle présente des devis de traiteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Autorise la Maire à organiser une cérémonie de remise des médailles le 7 mars 2025,
2. Retient l'offre de la société La Boutique d'Armor de Dinan pour la somme de 15,90€ par repas (hors boissons et pain),
3. Autorise le Maire à engager les dépenses relatives à cette cérémonie au budget « fêtes et cérémonies » 2025.

**14. QUESTIONS DIVERSES – PROCÈS CONTRE LA SOCIÉTÉ ARC
RECOURS EN APPEL DEVANT LA COUR D'APPEL DE NANTES**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a été assignée au tribunal administratif de Rennes pour avoir facturé à la société Armor Résine Concept les frais de réfection du sol de la salle de sports du complexe Louis Hamon, dont le taux de glissance n'était pas conforme.

Elle explique que le jugement du tribunal administratif de Rennes en date du 19 décembre 2024 rendu sous le n°2202405 a fait droit à la requête de la Société Armor Résine Concept et a prononcé l'annulation du titre de recette émis par la Commune de CREHEN le 9 mars 2022 à l'encontre de la société Armor Résine Concept portant sur la somme de 22242,66 euros.

Elle ajoute qu'elle conteste cette décision et a mandaté l'avocat pour la représenter dans le cadre d'un recours en appel devant la Cour d'Appel de Nantes. Le montant des honoraires de la mission d'assistance est au maximum de 1800 € HT, dont 1300 € HT pris en charge par l'assurance au titre de la protection juridique.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,*

Marie-Christine COTIN.